Association des Artistes Peintres et Sculpteurs de la Presqu'ile de Rhuys

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Modifié le 17 août 2026

Chaque membre de l'association doit se conformer aux statuts, au règlement intérieur et aux règlements particuliers à certaines activités de l'association.

Article 1 : Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année au cours de l'Assemblée Générale pour l'année suivante.
La cotisation est versée en début d'année civile. Pour les nouveaux membres, arrivés en cours d'année, une demi cotisation peut être exigée.
Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cas de démission, décès ou exclusion d'un membre.

Article 2 : Admission et adhésion

Nombre d'adhérents. Afin de préserver un fonctionnement équilibré de l'association, le Conseil d'Administration peut fixer un nombre maximal de membres actifs et de membres sociétaires en fonction des besoins de l'association.
Lieu de résidence des membres. Seules les personnes demeurant ou résidant sur la presqu'île de Rhuys peuvent prétendre adhérer à l'association.
Un membre participant aux activités de l'association depuis 5 années pourra conserver, sur proposition du CA, ses qualités de membre en cas de changement géographique de son lieu de résidence hors de la presqu'île de Rhuys.
Conditions d'admission. Les personnes souhaitant adhérer en tant que sociétaire devront présenter un dossier artistique complet au Conseil d'Admission qui se prononcera sur leur accueil en tant que sociétaire.
Le Conseil d'Administration statue sur les demandes d'adhésion en tant que membre actif.

Article 3 : Conseil d'Admission

Pour délibérer valablement, le conseil d'admission doit être composé, au minimum, de la moitié des membres sociétaires du conseil d'administration.
Les membres du Conseil d'Administration sont membres de droit du Conseil d'Admission.
Les membres sociétaires y ont voix délibérative ; les membres actifs y ont voix consultative.
Le Conseil d'Admission peut faire appel, avec voix consultative, à des artistes pratiquant la discipline artistique du postulant, qu'ils soient membres de l'association ou non, ou à des professionnels de l'art. Les modalités de fonctionnement du Conseil d'Admission sont consultables sur demande.
Le Conseil d'Admission se réunit 1 à 2 fois par an, selon les demandes.

Article 4 : Rôles et droits des membres

Tous les membres de l'association (à jour de leur cotisation) peuvent participer aux activités de l'association. Ils en assurent l'animation et contribuent à leur organisation. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.
Les modalités d'exposition des membres « sociétaires » seront définies dans les règlements spécifiques de chaque salon de l'association.

Article 5 : Perte de la qualité de membre.
L'adhérent n'ayant pas réglé sa cotisation à la date d'exigibilité pourra être considéré comme démissionnaire et sera exclu par le Conseil d'Administration après un rappel resté infructueux (par 2 emails de relance puis par lettre simple).

En cas de motif grave d'exclusion, d'infraction aux statuts ou au règlement intérieur, ou de motif portant préjudice aux intérêts moraux ou matériels de l'association, l'adhérent sera invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du Conseil d'Administration. Il pourra s'y faire accompagner par le conseil de son choix.
L'exclusion pourra être décidée par vote simple du Conseil d'Administration.

Article 6 : Assemblée Générale
Pour participer aux votes des Assemblées Générales, les membres doivent être à jour de leur cotisation. Chaque membre doit signer la feuille de présence.

Article 7 : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)
L'association veille à la protection des données personnelles de ses adhérents conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Activités et manifestations
Le Salon de Rhuys et autres expositions ont leurs propres règlements, modifiables si nécessaire. Ces règlements sont consultables par tous les membres.

Article 9 : Label AR
L'usage du label AR est réservé aux membres sociétaires et soumis aux règles définies par l'association.

Ce Règlement Intérieur est consultable sur le site de l'association ou remis à l'adhérent sur demande.

Arzon, le 17 août 2026

LE SECRETAIRE LE PRESIDENT